Séance du conseil municipal de mardi 4 novembre 2025 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 29 octobre 2025	
Présents : Mesdames Messieurs : CHAMBON, ELISABETH, ROUGIÉ, BUFFAROT, MAGNIEN, SABARROS, ROUSTEAU			
Absent(e)(s) : Mme BAEY, M LAGARRIGUE			
Pouvoir(s) : 1			
En exercice : 9	Présents : 7	Votant(s) : 8	Quorum : 5
Secrétaire de séance : Géraldine ROUSTEAU			
Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
P r o c è s - v e r b a l d e S E A N C E			

Ouverture de séance à 20h15

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance *Délibération*
2	Approbation du procès-verbal de séance du 30 septembre 2025 *Délibération*
3	Projet de Parc photovoltaïque à Rocamadour – Avis sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire déposée par la société AGISOL LACALM *Délibération*
4	Marchés publics – Point sur l'avancée des travaux - Espace polyvalent administratif et associatif - Maison des saisonniers
5	Décisions du Maire
6	Comptes-rendus de réunions
7	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Géraldine ROUSTEAU secrétaire de séance.

2 Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

3	Projet de Parc photovoltaïque à Rocamadour – Avis sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire déposée par la société AGISOL LACALM

Monsieur CHAMBON expose que la société AGISOL LACALM a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol constituée de 102 600 panneaux, sur les communes de Rocamadour et Alvignac. Le parc solaire totalisera une surface clôturée de 45.8 ha, pour une production électrique annuelle projetée de 95 GWh, injectée sur réseau public.

Le site sur lequel porte la demande de permis de construire appartient à l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État (AGILE) et constitue un ancien terrain militaire, dont une partie est encore utilisée par le Centre National d'Instruction Cynophile de la Gendarmerie (CNICG).

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale comprenant étude d'impact, conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis aux collectivités territoriales intéressées par le projet, conformément à l'article L. 122-1 V et R. 122-7-I du Code de l'environnement. C'est dans ce contexte que le conseil municipal de Lacave est appelé à donner son avis, le projet étant situé sur une commune voisine de Lacave.

Monsieur CHAMBON ajoute que le terrain concerné par le projet n'est pas constitué de terres agricoles fertiles ni de forêts. Cela minimise l'impact environnemental.

Monsieur ROUGIÉ se dit partagé. Selon lui, un projet d'une telle ampleur n'est pas nécessairement le plus pertinent en matière d'énergie photovoltaïque, à la différence des installations individuelles.

Madame SABARROS se dit également réservée. Tout comme Monsieur ROUGIÉ, elle estime qu'il y a un manque de recul sur l'utilisation à taux plein des panneaux photovoltaïques au regard de l'ensoleillement. Le projet d'une telle ampleur lui semble par ailleurs démesuré par rapport au territoire. Elle s'interroge également sur le devenir des panneaux une fois leur durée de vie arrivée à échéance.

Monsieur MAGNIEN apporte des précisions sur le contexte du projet. Il indique qu'il s'inscrit dans la volonté de Cauvaldor d'utiliser des surfaces telles que celles-ci pour ne pas impacter les terrains agricoles fertiles. Il ajoute que, souvent dans ce type de projets, la problématique porte sur les distances par rapport au poste source. Dans ce projet-ci, le problème ne se pose pas car le poste source est très proche.

Madame BUFFAROT, également partagée estime toutefois qu'il vaut mieux implanter le parc sur ce terrain appartenant à l'Etat et qui est un ancien terrain militaire plutôt que de détruire des terres agricoles ou des bois. Madame ROUSTEAU acquiesce.

Monsieur MAGNIEN précise que le département du Lot a été identifié pour le développement de l'énergie photovoltaïque en raison de la disponibilité de terrain et des conditions d'ensoleillement dans le département.

Monsieur CHAMBON se dit très partagé sur ce type de projets. Mais il ajoute aussi qu'il est paradoxal de souhaiter une énergie renouvelable tout en refusant la réalisation de tels projets. La question du devenir des panneaux le préoccupe également.

Monsieur ROUGIÉ répond que, lorsqu'ils auront 25 ans, les panneaux auront une efficacité de 80 %.

La délibération est la suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement,

VU le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire déposée par la société AGISOL LACALM, adressé aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas émettre d'avis sur la demande de permis de construire déposée par la société AGISOL LACALM portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol constituée de 102 600 panneaux pour une puissance crête attendue de 73 Mwc, à Rocamadour et Alvignac,
- Le présent avis sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement.

4 Marchés publics – Point sur l'avancée des travaux

Espace polyvalent administratif et associatif

Monsieur CHAMBON informe le conseil qu'une réunion de démarrage de chantier a eu lieu le 16 octobre et que les travaux ont repris depuis lors. L'entreprise ERC, qui a pris la suite des travaux du lot Gros œuvre, a notamment coulé la chape et fini de démolir le reste du plafond.

Monsieur MAGNIEN ajoute que, selon les calendriers des entreprises intervenant sur le chantier, il est vraisemblable que l'essentiel du premier œuvre sera effectué pour la fin de l'année.

Maison des saisonniers

Les travaux de la Maison des saisonniers étant terminés, le consuel ayant été obtenu, Monsieur CHAMBON présente au conseil la situation budgétaire du marché.

Bilan au 31/10/2025 par rapport au prévisionnel soumis pour les demandes de subvention :

	Prévisionnel HT	**Réalisé HT***
HT Travaux	141 076,00 €	107 321,10 €
HT Architectes	14 812,88 €	14 072,24 €
HT diagnostic avant travaux	1 820,00 €	1 531,67 €
TOTAL HT	**157 708,88 €**	**122 925,01 €**

* au 31/10/2025 (factures finales non encore toutes reçues et hors devis de travaux supplémentaires signés mais non encore facturés).

Subventions acquises :

	Acompte versé	Solde	Total
DETR (Etat)	15 640,00 €	36 496,00 €	52 136,00 €
FONDS VERT (Etat)	2 910,00 €	16 493,00 €	19 403,00 €
REGION	15 456,47 €	17 625,53 €	33 082,00 €
			104 621,00 €

Bilan au 31/10/2025 par rapport aux marchés notifiés :

	Prévisionnel HT (marchés notifiés)	Réalisé HT au 31/10/2025	Pourcentage réalisé au 31/10/2025	TOTAL HT incluant les devis de travaux supplémentaires (sous réserve d'absence de révision des prix)
Diagnostics avant travaux (budget 2024)	1 820,00 €	1 531,67 €	84,16%	1 531,67 €
Architectes	14 812,88 €	14 072,24 €	95%	14 812,88 €
lot 1 - ERC*	22 229,30 €	17 253,62 €	77,62%	**22 901,47 €**
lot 2 - PVC	16 535,00 €	13 029,25 €	78,80%	16 535,00 €
lot 3 - VILATTE (sous-traitance peinture à AYMARD)*	35 270,00 €	28 098,80 €	79,67%	**43 077,00 €**
lot 4 – DELNAUD*	14 318,87 €	13 602,94 €	95%	**19 421,19 €**
lot 5 – LJS*	7 175,18 €	6 608,00 €	92,10%	**8489,94 €**
lot 6 - PICOULET	17 437,00 €	17 437,00 €	100%	17 437,00 €
lot 7 - VILATTE	15 198,00 €	11 291,49 €	74,30%	15 198,00 €
Raccordement ENEDIS*		1 382,40 €		**1382,40 €**
TOTAL HT	**144 796,23 €**	**124 307,41 €**		**160 786,55 €**

Vue d'ensemble des travaux supplémentaires :

	Objet	Montant
Lot 1 ERC	Reprise des tableaux de menuiserie suite à la démolition des gonds de volets	672,17 € HT
Lot 3 AYMARD (peinture)	Travaux cage d'escalier	1907,00 € HT
	Travaux façade extérieure	5900,00 € HT
Lot 4 DELNAUD	Travaux cage d'escalier (ponçage et vitrification)	1375,67 € HT
	Fourniture et pose store buse soleil orientable	2044,00 € HT
	Mange debout, plan de travail, plaque à induction, hotte, tablette chambre, tringle à rideau (devis 14188)	1682,65 € HT
Lot 5 LJS	Spots et prises supplémentaires, prise pour plaque de cuisson (devis 250849)	1189,76 € HT
	Applique col de cygne	125 € HT
ENEDIS	Raccordement	1382,40 € HT
	TOTAL HT	**16 278,65 €**

5 Décisions du Maire

Monsieur CHAMBON rend compte au conseil d'une décision prise en matière de marchés publics. Il a signé un acte d'engagement avec la SARL VILATTE, pour le lot 7 Carrelage Faïence du marché de l'Espace polyvalent administratif et associatif. Pour rappel, c'est l'entreprise MALAURIE, placée en liquidation judiciaire sans reprise d'activité, qui était initialement titulaire de ce lot.

Monsieur CHAMBON rappelle le montant du marché notifié à MALAURIE, qui était de 11 073,00 € HT. Le montant du marché notifié à la SARL VILATTE, tel que prévu dans l'acte d'engagement signé le 6 octobre 2025, est de 9 120,00 € HT.

Monsieur CHAMBON ajoute que la SARL VILATTE a également fait les travaux dans la Maison des saisonniers.

6 Comptes-rendus de réunions

Réunion sur les enjeux de l'eau potable dans le Lot

Monsieur MAGNIEN rend compte de cette réunion qui a eu lieu le 30 septembre 2025 avec la Préfète, le président du Conseil départemental, le responsable du Lot pour l'Agence de l'eau et la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Il rappelle que l'évolution de la loi NOTRe a permis aux communes de garder leurs compétences en matière d'eau potable. Pour autant, les services de l'État tentent d'inciter les communes à se regrouper en syndicats. Cela peut se justifier, selon l'état des réseaux.

Pour inciter les communes, l'Etat va conditionner l'octroi des subventions de l'Agence de l'eau à « la bonne échelle », notion basée sur des critères plutôt subjectifs.

Monsieur MAGNIEN précise que la commune de Lacave n'est pas concernée dans un premier temps, puisqu'elle est déjà dans un syndicat.

Monsieur MAGNIEN présente ensuite les niveaux d'eau observés lors la saison estivale 2025. Au début du mois de juin, une grande partie du bassin de la Dordogne était déjà en situation d'alerte, ce qui n'est pas habituel. Au mois de juillet, la situation est passée en crise. Le barrage de Bort-les-Orgues était certes en travaux mais ce n'est qu'une partie de l'explication puisque le réservoir d'eau que sont le Cantal et la Corrèze étaient aussi en alerte.

Cette situation de l'évolution des débits de la Dordogne est problématique, et d'autant plus que la Région Nouvelle Aquitaine envisage de détourner l'eau de la Dordogne pour alimenter le bassin de la Charente.

En matière de Chlorure de vinyle monomère (CVM), qui est un gaz qui se relâche dans l'eau dans certaines conditions, les communes ont été informées par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture il y a près de deux ans. Le syndicat de l'eau auquel appartient la commune de Lacave est l'un rares à avoir fait une campagne d'échantillonnage de ces CVM sur le réseau. A la fin du mois, les résultats de la dernière campagne seront livrés et des mesures proposées aux foyers concernés.

Entretien avec Madame SANDOVAL (Route randonnée découverte)

Monsieur CHAMBON s'est entretenu le 17 octobre 2025 avec Madame SANDOVAL de l'association Découverte du patrimoine à cheval, qui organise chaque année la Route randonnée découverte. Il s'agit avant tout d'une randonnée équestre sur une semaine, mais le sentier peut aussi se faire à pied

ou en VTT. L'association souhaite organiser l'édition 2026 de la Route randonnée découverte dans la région, fin juillet début août. Elle souhaiterait faire une halte à Lacave, et éventuellement y dormir (bivouac). Il s'agirait d'environ 70 cavaliers. En cas de bivouac, l'association organise également un spectacle qui attire généralement entre 300 à 400 personnes.

Une contrepartie serait attendue de la part de la commune, sous la forme de mise à disposition des infrastructures, notamment sanitaires, voire sous la forme financière.

Selon Monsieur CHAMBON, l'organisation d'un bivouac semble difficile compte tenu des infrastructures de la commune : il n'y a pas de vestiaires ni de sanitaires pour un nombre aussi important de personnes. A cela s'ajoute qu'à la même période se tient le marché des producteurs estival. Il pourrait être envisagé une halte repas pour le midi, sur le confluent. Dans un tel cas, la commune pourrait prêter des tables et des bancs.

Madame SABARROS remarque qu'en effet, les mois de juillet et août sont, dans tout le secteur, très chargés. Cela complique également les choses au niveau de l'infrastructure.

Madame ROUSTEAU demande quel est l'intérêt pour la commune d'accueillir cet événement.

Monsieur CHAMBON répond que l'événement fera venir des personnes sur la commune et peut également faire revenir ultérieurement les personnes qui participent à la randonnée.

7 Informations & questions diverses

Signature de l'acte d'achat de l'ensemble immobilier DELCAYRE

Monsieur CHAMBON informe le conseil de la signature pour l'acquisition de la deuxième partie de l'ensemble immobilier DELCAYRE, le 10 octobre 2025.

Participation obligatoire à la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026

Monsieur CHAMBON informe le conseil de cette obligation qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026. Il rappelle que la participation en matière de prévoyance a déjà été mise en place.

Nouveaux tarifs du SPANC

Monsieur CHAMBON présente les nouveaux tarifs adoptés par le Conseil communautaire de Cauvaldor.

Nature du contrôle	Capacité d'ANC < 21 EH	Capacité d'ANC entre 21 et 200 EH
Contrôle de conception	200 €	400 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	200 €	400 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	125 €	250 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien déclenché sur demande du propriétaire ou de son mandataire / diagnostic vente	250 €	500 €
Pénalité financière : obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	Majoration de 100 % de la redevance	Majoration de 100 % de la redevance

Extrait de la délibération du conseil communautaire du 29/09/2025 _ CC-2025-116_Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Date des vœux du Maire

La date du 11 janvier est choisie.

Date du goûter des aînés et cadeau offert aux absents

La date du 1er février est choisie. Madame BUFFAROT propose que le goûter soit animé par un spectacle d'une heure, d'un magicien. L'idée est accueillie favorablement.

Madame SABARROS estime toutefois que proposer à la fois des chocolats aux personnes absentes et un spectacle est excessif.

Monsieur MAGNIEN rappelle pour sa part que la période électorale oblige à une vigilance particulière et n'autorise, dans tous les cas, pas à faire davantage que les années précédentes.

Monsieur CHAMBON propose que, comme les années précédentes, un spectacle soit organisé, si possible cette fois avec le magicien proposé par Martine, et que la galette soit offerte pour le goûter.

Madame BUFFAROT propose, s'agissant des chocolats pour les absents, de prendre des boites plus petites ou/et chez une autre entreprise.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur CHAMBON fait un point sur l'organisation, avec la commande de l'apéritif et des boissons.

Madame BUFFAROT ajoute que, dans le cadre du passeport du civisme, une lettre a été envoyée, avec l'invitation à la cérémonie, à tous les habitants pour tenter d'impliquer les enfants. Mme Laverdet, du RPI, s'implique également à ce niveau.

Repas des conseillers municipaux / agents

Le choix se porte sur le vendredi 9 janvier 2026. Le lieu reste à déterminer.

Transport scolaire

La commune a été informé par la Région Occitanie que l'arrêt Lacave – Meyraguet a été créé sur le circuit 1608 Lacave/Saint Sozy. En effet, pour cette année scolaire 2025/2026, le nombre d'enfants inscrits, ainsi que la réorganisation du circuit (avec la suppression de l'arrêt Meyronne) ont permis cette mise en place à moindre coût et à moindre temps de transport. L'arrêt est effectif depuis la rentrée des vacances de Toussaint, les familles ont été informées par mails des aménagements d'horaires qui en découlent.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 9 décembre 2025.

Fin de la séance à 22h36

Secrétaire de séance,	Le Maire,
Géraldine ROUSTEAU	Stéphane CHAMBON